



**HAUTE-CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2B-2024-06-007

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE / ELECTIONS**

2B-2024-06-16-00002 - Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la deuxième circonscription (2 pages)	Page 3
2B-2024-06-16-00003 - Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la première circonscription (2 pages)	Page 6
2B-2024-06-14-00001 - Arrêté Instituant la Commission de propagande départementale et fixant les dates limites de dépôt à la commission de propagande des documents (circulaires et bulletins de vote) en vue des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet pour les deux circonscriptions électorales du département de la Haute-Corse (3 pages)	Page 9
2B-2024-06-14-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004 portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1er janvier 2024 - Communes de MOROSAGLIA, MORSIGLIA et CANARI (2 pages)	Page 13

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

ELECTIONS

2B-2024-06-16-00002

Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la deuxième circonscription

**Arrêté N° 2B-2024-06-16-00002**

fixant la liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la deuxième circonscription

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code électoral, notamment son article R.101 ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2024-02-23-00001 en date du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 16 juin 2024 en préfecture en présence de candidats ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.101 du Code électoral, il appartient au Préfet d'arrêter et de publier, pour chaque circonscription législative et chaque tour de scrutin, la liste des candidats dans l'ordre définit par leur tirage au sort ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des candidats au premier tour de scrutin des élections législatives du 30 juin 2024 pour la deuxième circonscription du département est arrêtée comme suit :

2 <sup>e</sup> Circonscription		
NUMÉRO	TITULAIRE	REMPLAÇANT
1	Mme BARONNE Marie-Louise MARIANI	M. BARON MARIANI
2	M. ACQUAVIVA Jean-Félix	Mme ANDREANI Marie-Jeanne
3	M. CECCOLI François-Xavier	Mme ASTOLFI Hélène
4	Mme RONGIONE Viviane	M. MANNONI Laurent
5	M. GIACOMI Jean-Antoine	M. CANIONI Christophe
6	Mme JOUART Sylvie	M. DUCOURNEAU Marc
7	M. CARLI Antò	M. SANTINI Tony
8	Mme SANCHEZ Hélène	M. AMADEI Raynald

**Article 2 :**

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : [greffe.ta.bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta.bastia@juradm.fr) – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et les Maires de la deuxième circonscription législative du département de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Fait à Bastia, le 16 juin 2024

Le Préfet,

**ORIGINAL SIGNE PAR**

Michel PROSIC

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

ELECTIONS

2B-2024-06-16-00003

Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la première circonscription

**Arrêté N° 2B-2024-06-16-00003**

fixant la liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la première circonscription

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code électoral, notamment son article R.101 ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2024-02-23-00001 en date du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 16 juin 2024 en préfecture en présence de candidats ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.101 du Code électoral, il appartient au Préfet d'arrêter et de publier, pour chaque circonscription législative et chaque tour de scrutin, la liste des candidats dans l'ordre définit par leur tirage au sort ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des candidats au premier tour de scrutin des élections législatives du 30 juin 2024 pour la première circonscription du département est arrêtée comme suit :

1 <sup>re</sup> Circonscription		
NUMÉRO	TITULAIRE	REMPLAÇANT
1	M. MORGANTI Julien	Mme ALBERTINI PIETRUCCI Santa
2	M. CASTELLANI Michel	Mme PONZEVERA Juliette
3	M. LUCCIARDI Jean-Baptiste	Mme BATTESTINI Serena
4	M. BASTELICA Sacha	Mme VINCIGUERRA Carla-Lena
5	M. FERNANDEZ Alexis	M. ALLEGRE Alexis
6	M. PAOLI Jean-François	Mme BALDOCCHI Océane
7	M. LAMBERTI Jean-Michel	M. GRANTE Diego
8	M. MARCHAL Jean-Michel	M. CARDI Antoine
9	M. BATTINI Nicolas	M. WEYTH Jean-Sébastien
10	M. MAQUET Gaël	Mme COQUEL Rosette
11	M. JOSUÉ Olivier	M. GIBAUD Didier

**Article 2 :**

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : [greffe.ta.bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta.bastia@juradm.fr) – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et les Maires de la première circonscription législative du département de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Fait à Bastia, le 16 juin 2024

Le Préfet,

**ORIGINAL SIGNE PAR**

Michel PROSIC

# PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

## ELECTIONS

2B-2024-06-14-00001

Arrêté Instituant la Commission de propagande départementale et fixant les dates limites de dépôt à la commission de propagande des documents (circulaires et bulletins de vote) en vue des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet pour les deux circonscriptions électorales du département de la Haute-Corse

**Arrêté N° 2B-2024-06-14-00001**

Instituant la Commission de propagande départementale et fixant les dates limites de dépôt à la commission de propagande des documents (*circulaires et bulletins de vote*) en vue des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet pour les deux circonscriptions électorales du département de la Haute-Corse

Le préfet de la Haute-Corse

**VU** la constitution et notamment ses articles 24 et 25 ;

**VU** le Code électoral et notamment ses articles L. 166, R. 31 et R. 32 ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2B-2024-02-23-00001 en date du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

**VU** l'ordonnance de Mme la Première présidente de la Cour d'Appel de Bastia, en date du 14 juin 2024 et les désignations effectuées par le Directeur Groupement courrier BASTIA en date du 12 juin 2024 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué pour les deux circonscriptions électorales de la Haute-Corse, une Commission de propagande ainsi composée :

## **Membres titulaires ;**

- Madame **Claire LIAUD**, Présidente du tribunal judiciaire de Bastia, Présidente ;
- Madame **Annette PIAZZA**, Animatrice production courrier, représentant le Directeur groupement courrier de BASTIA, Membre ;
- Monsieur **Arnaud MILLEMANN**, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, représentant le préfet de la Haute-Corse, membre ;

## **Membres suppléants ;**

- Madame **Pauline MOULARD**, Vice-présidente chargée de l'instruction ;
- Madame **Mélanie SIMONPIERI**, représentant le Directeur groupement courrier de BASTIA ;
- Madame **Marie-Françoise RAFFALLI**, Directrice des collectivités territoriales et des politiques publiques, représentant le Préfet de la Haute-Corse.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par Madame Audrey OLMETA agent du bureau des élections à la Préfecture de la Haute-Corse.

Les représentants départementaux des candidats pourront assister aux travaux de la Commission, avec voix consultative.

**Article 2** : Le siège de la Commission locale de propagande est fixé à la Préfecture de la Haute-Corse mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

**Article 3** : La Commission de propagande est chargée des opérations suivantes :

- Faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- Adresser **au plus tard, le mercredi 26 juin 2024**, pour le premier tour de scrutin et, **au plus tard le jeudi 4 juillet 2024**, pour le deuxième tour de scrutin à tous les électeurs du département, les déclarations et bulletins de vote de chaque candidat ;
- Envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 4** : Le candidat ou son mandataire devra remettre, au Président de la commission de propagande, les documents électoraux à expédier par ladite commission, **au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures** pour le premier tour de scrutin, et **le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures**, en cas de second tour des scrutins

**à l'adresse suivante :**  
**Délégation militaire Départementale**  
**BP 110 - Camp Henry Martin**  
20290 BORG0

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates.

**Article 5** : La commission se réunira **le lundi 17 juin à 8h45** afin de valider les modèles de bulletins de vote et circulaires des candidats dans **les salons de la préfecture de la Haute-Corse**.

La réunion de validation de la propagande réceptionnée se déroulera le **mardi 18 juin à partir de 17h00** à la **Délégation militaire Départementale BP 110 - Camp Henry Martin 20290 BORG0**

**Article 6** : Dans un délai de deux mois courant à compter du lendemain de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

xgracieux auprès du Préfet de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex ;

xhiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

xadministratif auprès du tribunal administratif de Bastia, remis en main propre, envoyé par courrier (Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex) ou via l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>).

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, la présidente de la Commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la Commission.

Fait à Bastia, le 14 juin 2024

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

**ORIGINAL SIGNE PAR**

Arnaud MILLEMANN

# PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

## ELECTIONS

2B-2024-06-14-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004  
portant institution et fixant le périmètre des  
bureaux de vote dans les communes du  
département de la Haute-Corse à compter du  
1er janvier 2024 - Communes de MOROSAGLIA,  
MORSIGLIA et CANARI

**Arrêté N° 2B-2024-06-14-00002  
modifiant l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004 portant institution et fixant le périmètre des bureaux de  
vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code électoral, notamment ses articles L16, L17 et R40 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;

VU l'arrêté préfectoral 2B-2024-02-23-00001 en date du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004, portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la demande de modification présentée le 13 juin 2024 par la maire de CANARI concernant le bureau de vote de la commune ;

Vu la demande de modification présentée le 13 juin 2024 par la maire de MORSIGLIA concernant le bureau de vote de la commune ;

Vu la demande de modification présentée le 14 juin 2024 par le maire de MOROSAGLIA concernant le bureau de vote n°2 de la commune (salle des fêtes de Ponte Leccia) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004 portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

**Annexe 1 – page 3 :**

**lire : CANARI : 0001 : « salle du conseil municipal »**

**Annexe 1 - page 5 :**

**lire : MORSIGLIA : 0001 : « Secrétariat de la mairie »**

**Annexe 2 – page 21 :**

**lire : MOROSAGLIA : 0002 – centralisateur : « Maison communale de Ponte-Leccia »**

**Annexe 2 -**

**Le reste sans changement**

**Article 2 :** Dans un délai de deux mois courant à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- x gracieux auprès du Préfet de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex ;
- x hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- x administratif auprès du tribunal administratif de Bastia, remis en main propre, envoyé par courrier, courriel, fax (Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : [greffe.ta.bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta.bastia@juradm.fr)) ou via l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>).

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-préfet de l'arrondissement de Corte ainsi que les maires des communes de CANARI, MORSIGLIA et MOROSAGLIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 14 juin 2024

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

**ORIGINAL SIGNE PAR**

Arnaud MILLEMAN